

Procès-Verbal

Séance du 22 Septembre 2025

L'an 2025 et le 22 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric, Maire.

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, M. BASTIEN Jean-Claude, M. MARTINELLO Jean-François, Mme DROUIN Flavie, Mme MOREAUX Sabine, Mme BERNIER Jocelyne, M. MOUCHEL Florian, M. HANRIOT Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRANSQUIN Laurence à M. JUNIER Éric, M. BINETRUY Thierry à M. LEPAN Frédéric

Excusé(s) : Mme SARTOR Laurence, M. MOREAUX Mathieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/09/2025

Date d'affichage : 15/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MOUCHEL Florian

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Construction d'un pumptrack: attribution du marché - 2025_27

Tarifs cavaux et caveaux - 2025_28

Nomination d'un correspondant incendie : avis du conseil municipal - 2025_29

Marché "maison des associations": avenant n°2 lot 5 - 2025_30

Marché "maison des associations": avenant n°3 lot 1 - 2025_31

Marché "maison des associations": avenant n°4 lot 2: - 2025_32

Adhésion à la convention "agent charge de la fonction d'inspection" du CDG 51- 2025_33

Adhésion au service commun "Brigade environnementale" - 2025_34

Décision modificative du budget n°3 - 2025_35

Réf : 2025_27 : Construction d'un pumptrack: attribution du marché
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Suite à l'ouverture des plis et conformément à l'avis de la commission d'appels d'offre réunie le 15/09/2025, le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre de la société HTRACKS pour la création d'un pumptrack.

Montant du marché : 135 320.00€ HT

Réf : 2025_28 : Tarifs cavurnes et caveaux
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

M le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des cavurnes et caveaux qui seront construits dans le cimetière communal.

Après débats et discussions, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- tarif caveaux : 3 092.00€ TTC
- tarif cavurne : 717.00€ TTC

Et décide que ces tarifs seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice général tous travaux TP01. L'indice connu à ce jour est celui de juillet 2025 avec un indice de 131.0

Réf : 2025_29 : Nomination d'un correspondant incendie : avis du conseil municipal
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

M le Maire rappelle l'obligation de nommer un correspondant incendie au sein du conseil municipal. Il propose de désigner Mme Laurence FRANSQUIN.

Après débats et discussion, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette nomination.

Réf : 2025_30 : Marché "maison des associations": avenant n°2 lot 5
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vu la délibération 2024-36 du 21/10/2024 précisant les lots du marché "maison des associations" et notamment le lot 5 attribué à l'entreprise "SARL LANTENOIS ELECTRICITE" pour un montant de 25 362.80€ HT,

Considérant des travaux supplémentaires (ajout de prises de courant, modification du luminaire de la tisanerie et l'ajout d'un éclairage extérieur) pour un montant de 1 325.00€ HT,

Après débats et discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la société "SARL LANTENOIS ELECTRICITE" d'un montant de 1 325.00€ HT (1 590.00€ TTC) et autorise le Maire à signer l'avenant au marché initial.

Réf : 2025_31 : Marché "maison des associations": avenant n°3 lot 1
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vu la délibération 2024-36 du 21/10/2024 précisant les lots du marché "maison des associations" et notamment le lot 1 attribué à la "SARL TC CONSTRUCTION" pour un montant de 31 665.70€ HT, Considérant des travaux supplémentaires (pose d'une grille, réalisation d'une dalle pour la pose de la pompe à chaleur) pour un montant de 425.00€ HT,

Après débats et discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité les devis de la société " SARL TC CONSTRUCTION" d'un montant de 425.00€ HT (510.00€ TTC) et autorise le Maire à signer l'avenant au marché initial.

Réf : 2025_32 : Marché "maison des associations": avenant n°4 lot 2
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vu la délibération 2024-36 du 21/10/2024 précisant les lots du marché "maison des associations" et notamment le lot 2 attribué à "FOURNIER MENUISERIE" pour un montant de 33 972.32€ HT,

Considérant des travaux supplémentaires (reprises et isolation supplémentaires) pour un montant de 2 987.19€ HT,

Après débats et discussion, le conseil municipal valide à l'unanimité les devis de la société "FOURNIER MENUISERIE" d'un montant de 2 987.19€ HT (3 584.63€ TTC) et autorise le Maire à signer l'avenant au marché initial.

Réf : 2025_33 : Adhésion à la convention "agent charge de la fonction d'inspection" du Centre de Gestion de la Marne
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-44 et L812-2,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Après avis favorable de la F3SCT du CDG51 en date du 01/04/2025 portant sur la nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion mis à disposition auprès de la collectivité de Prunay,

Vu la délibération n°2023-08 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 26/01/2023, instaurant une nouvelle offre de service en inspection concernant la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection auprès des collectivités, accompagnée d'une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

Considérant que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en inspection, et d'autre part sur une facturation au réel du temps de mise à disposition effectué au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de gestion de la Marne à compter du 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2026 à la convention "Agent Chargé de la Fonction d'Inspection" du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Réf : 2025_34 : Adhésion au service commun « Brigade environnementale »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211- 4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Marne, en date du 09 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,
DECIDE

D'adhérer au service commun "Brigade environnementale" et d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

Réf : 2025_35 : Décision modificative du budget n°3

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Après exposé, le conseil municipal valide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- 8 000.00€ au compte 6411
- 2 000.00€ au compte 6413
- 3 000.00€ au compte 65888

+ 10 000.00€ au compte 615221

+ 3 000.00€ au compte 61521

+ 1 745.00€ au compte 673

+ 1 745.00€ au compte 7067

Questions diverses :

- M le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau tarif du repas livré à la restauration scolaire sera applicable à partir du 01/01/2026 (3.90€)

- M le Maire indique qu'une nouvelle association de parents d'élèves a été créée à l'école de Prunay.

- M le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de :

* Mme Jeunet,

* demande de subvention de l'école (2 000.00€) pour financer un projet percussion en 2026,

* demande d'un local pour une micro entreprise,

Complément de procès-verbal :

Séance levée à 20h30

En mairie, le 13/10/2025

Le Maire
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance
M Florian MOUCHEL